

N° 2022-148

**ARRETÉ TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LE TERRAIN DE FOOTBALL D'HONNEUR
RAGRÉAGE DU TERRAIN D'HONNEUR
RUE JEAN SALARDON**

Le Maire de Balbigny,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Considérant les travaux de ragréage effectués début octobre 2021 sur le terrain de football d'honneur, dégradé par la sécheresse des mois de juin, juillet, août et septembre 2022,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au terrain de foot et d'interdire la pratique du football suite à ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- ❑ **Situation** : Rue Jean Salardon – Terrain de football d'honneur
- ❑ **Validité de l'arrêté** : du 13/10/2022 12h00 au 21/10/2022 23h00
- ❑ **Objet** : Accès au terrain d'honneur interdit

ARTICLE 2 - LES CONDITIONS DE REGLEMENTATION

- ❑ L'accès aux terrains de football d'honneur situé Rue Jean Salardon est interdit à toutes personnes étrangères aux services de la Mairie
- ❑ La pratique du football est interdite afin d'éviter la dégradation du terrain de sport.
- ❑ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

- ❑ L'information sera relatée sur le blog <https://blog-balbigny.blogspot.com/> et sur le site internet de la Commune de Balbigny www.balbigny.fr
- ❑ Le présent Arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 4 – RECOURS

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ❑ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Balbigny, chargé d'en assurer l'exécution,
- ❑ Monsieur le Président du district de la Loire de Football.
- ❑ Monsieur le Président de l'Association Sportive Finerbal

Fait à BALBIGNY, le 13/10/2022

P/ Le Maire empêché

Françoise DUFOUR – 1^{ère} adjointe

